

Règles d'utilisation du site pour les visiteurs du haut Plateau du Creux du Van

L'entrée en vigueur du PAC du Haut Plateau du Creux du Van le 8 mars 2023 crée une zone de protection de la nature cantonale et modifie les règles d'utilisation pour les visiteurs, afin de préserver la faune et la flore rares du site.

Quelques activités sont interdites dans tout le périmètre, notamment :

- camper (tente, camping-car ou assimilables) ;
- faire du feu hors des endroits aménagés ou désignés à cet effet ;
- faire voler des engins tels que des drones et des modèles réduits ;
- se promener avec un chien qui n'est pas tenu en laisse ;
- pratiquer des activités impliquant un surplomb de la falaise (slackline, tyrolienne, base jump, etc...) ;
- déposer des déchets de toute nature ;
- cueillir, arracher ou introduire des espèces végétales ;
- de tuer, capturer ou introduire des espèces animales sans autorisation ou permis valables, ou de les blesser (la législation sur la chasse est réservée).

D'autres activités sont autorisées uniquement dans certains endroits bien précis :

- le parage des véhicules à moteurs ne peut avoir lieu qu'à proximité immédiate des bâtiments existants et sur les parkings des métairies (périmètre particuliers 5, PP5) ;
- le bivouac est possible uniquement à proximité des métairies (dans le PP5, sous réserve de l'accord des propriétaires) ;
- le décollage et l'atterrissage avec des engins de vol libre est possible uniquement sur la piste d'envol de la Roche Devant (périmètre particulier 6) ;
- l'escalade est autorisée du 1er août au 31 décembre, uniquement sur la voie nommée « Archétype branlant » ;
- le cyclisme, le VTT, l'équitation, le ski de fond et de randonnée et la raquette à neige ne peuvent se dérouler que sur les tracés désignés sur le plan et sur les routes ouvertes à la circulation publique.

De plus, dans l'espace situé au bord de la falaise, entre le mur de pierres sèches et le cirque du Creux du Van, des mesures de restauration de la flore sensible au piétinement sont en cours.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter scrupuleusement la signalisation et le piquetage en place (secteurs interdits d'accès et mesures de canalisation des promeneurs), pour permettre à la végétation typique des bords de falaise de se régénérer et d'émerveiller à nouveau les visiteurs.

Nous vous souhaitons une belle découverte de ce site naturel remarquable et fragile.